

BELZ, le 12/09/2025

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de BELZ, composé de vingt-sept membres en exercice, et dûment convoqué le cinq septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GOASMAT, Maire.

Conseillers présents Bruno GOASMAT, Hervé LE GLOAHEC, Dominique De WIT, Philippe LE MIGNANT, Yves TILLAUT, Christine KERZERHO, Daniel LE CARRER, Dominique KERARON, Catherine EZANNO, Brigitte LE CALVE, Michel DAVID, Thierry PHILIPPE, Nathalie DINGÉ, François BERTIC, Valérie BOSCHER, Laurence EZANNO, Jean-Claude MAHE, Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN, Claudine SALAUN DANIGO, Sonia MARY.

Pouvoirs Xavier DAL à Nathalie DINGÉ, Marie GIBLET à Hervé LE GLOAHEC, Alexandre LE CORVEC à François BERTIC, Eric LE TORTOREC à Daniel LE CARRER, Audrey NICOLAS à Christine KERZERHO, Philippe REMOND à Yves TILLAUT.

Conseillers non représentés Jean-Claude MAHÉ

Présidence de la séance Bruno GOASMAT, Maire

Secrétariat de la séance En application de l'article 2121-15 du CGCT, Nathalie DINGÉ est désigné.e Secrétaire de séance. Elle est assisté.e par Agnès VAGUET, Directrice générale des Services.

Quorum En application de l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice.
A l'ouverture de la présente séance, **il est constaté que le quorum est atteint.**

Ordre du jour de la séance

POINTS EXAMINES EN SEANCE	
	Approbation du procès-verbal de la séance du 1 ^{er} juillet 2025
Délibération 01	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Compagnie des Ports du Morbihan – Mandat au représentant de la commune
Délibération 02	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : SPL Morbihan Terradata - Rapport d'activité 2024
Délibération 03	INSTITUTIONS : Massif des Landes alréennes – Engagement dans l'élaboration du Plan de Massif de Défense des Forêts contre les Incendies
Délibération 04	FONCIER : Cession terrain - Annulation de la délibération n°2025-05-37
Délibération 05	FONCIER : Travaux d'aménagement public de St Cado - Servitude de passage sur les parcelles A934 et A360
Délibération 06	FINANCES : Terrain de football synthétique - Lancement d'un emprunt et validation du nouveau plan de financement

Délibération 07	FINANCES : Aménagement des espaces publics de St-Cado – Nouveau plan de financement
Délibération 08	FINANCES : CCAS - Subvention d'équilibre 2025
Délibération 09	CULTURE : Réseau des médiathèques – Convention cadre avec AQTA

Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire demande aux Conseillers s'ils ont des remarques ou observations à formuler quant au procès-verbal de séance du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2025.

En l'absence de toute remarque, le **procès-verbal de séance du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2025 est adopté.**

01 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Compagnie des Ports du Morbihan – Mandat au représentant de la commune

Annexe 01 : Répartition capital

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Région Bretagne et Lorient Agglomération entrent au capital de la société publique locale *Compagnie des Ports du Morbihan* (CPM), dont la commune est actionnaire. A compter du 1^{er} janvier 2026, la CPM sera ainsi en charge des projets d'investissements et de services portuaires pour cinq ports régionaux et trois équipements de Lorient Agglomération.

La répartition du capital social de la CPM va alors évoluer, selon la projection jointe en annexe de la présente délibération, et ses statuts vont être modifiés lors de l'Assemblée générale extraordinaire à intervenir le 17 novembre prochain.

Il convient en conséquence d'acter le principe de l'évolution décrite supra et de donner mandat au représentant de la commune pour la représenter lors de l'Assemblée générale extraordinaire de la CPM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACTE le principe d'évolution de la *Compagnie des Ports du Morbihan* telle que décrit supra ;

DONNE tout pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale extraordinaire de la *Compagnie des Ports du Morbihan* pour porter un vote favorable au projet de répartition du capital social et à l'adoption du projet de statuts modifiés.

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

02 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Morbihan Terradata – Rapport d'activité 2024

Annexe 02 : Rapport activité 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune est membre de la société publique locale *Morbihan Terradata*.

A ce titre, l'Assemblée est réceptionnaire de son rapport d'activité N-1, présenté en annexe de la présente délibération, et elle donne acte de sa parfaite information.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport d'activité 2024 de la SPL *Morbihan Terradata*.

03 – INSTITUTIONS : Massif des Landes alréennes – Engagement dans l'élaboration du Plan de Massif de Défense des Forêts contre les Incendies

Rapporteur : Monsieur le Maire

CONSIDÉRANT que la commune de BELZ est classée comme commune à risque par arrêté préfectoral et qu'elle présente des enjeux importants en termes de protection des personnes, des biens, des milieux naturels et des activités économiques face au risque incendie ;

CONSIDÉRANT que le Plan de Massif DFCI des Landes Alréennes constitue une déclinaison territoriale du plan interdépartemental DFCI, et qu'il vise à planifier, à l'échelle d'un massif forestier et de landes sensibles, des actions opérationnelles de prévention, d'aménagement et de lutte contre les feux de forêt et de végétation sur une période de 10 ans ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer un représentant de la commune pour le suivi et la contribution aux travaux du Plan de Massif, Daniel LE CARRER se présentant comme candidat ;

Discussions :

M. le Maire demande si d'autres Conseillers souhaitent se présenter et ne relève aucune autre candidature. **Laurent AMOUROUX** fait remarquer que la note de synthèse aurait dû faire figurer cet appel à candidatures. **M. le Maire** précise qu'il y sera apporté toute son attention lors des prochaines convocations au Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'engagement de la commune dans la phase de construction du Plan de Massif des Landes Alréennes, en lien avec les autres collectivités territoriales et les services de l'État concernés, cette phase de construction se déroulant de 2025 à 2027 ;

CONFIRME l'intégration de la commune au périmètre du massif, en tant que commune réglementaire classée à risque ;

ADHÈRE aux objectifs du futur plan de massif, notamment l'élaboration d'un zonage stratégique (interfaces urbain/forêt, zones de propagation), l'amélioration des dessertes DFCI et de la sécurisation des accès, la mobilisation du foncier (acquisition, conventions, DIG), la mise en œuvre d'aménagements sylvicoles et préventifs (OLD, coupures, gestion des landes), l'optimisation des points d'eau et de la gestion forestière à des fins DFCI ;

AUTORISE le Maire à signer tout document utile à la participation de la commune, notamment dans le cadre de groupes de travail, de conventions techniques ou financières liées à l'élaboration du plan ;

DÉSIGNE son référent communal pour le suivi et la contribution aux travaux du Plan de Massif, en lien avec les autres communes et partenaires techniques.

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

04 – FONCIER : Cession terrain - Annulation de la délibération n°2025-05-37

Rapporteur : Yves TILLAUT

Suite à une demande de riverains, le chemin visé à la délibération n°2025-05-37 du 26 mai 2025 doit rester accessible pour l'entretien de leurs propriétés, à savoir dans le domaine public.

La décision de vente d'un terrain au profit d'un particulier doit donc être annulée et la délibération n°2025-05-37 du 26 mai 2025 rapportée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

RAPPORTE la délibération n°2025-05-37 du 26 mai 2025.

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

05 – FONCIER : Travaux d'aménagement public de Saint-Cado – Servitude de passage sur les parcelles A934 et A360

Rapporteur : Yves TILLAUT

Le projet d'aménagement public sur le secteur de Saint-Cado nécessite la réalisation d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales. Or, pour permettre la mise en œuvre de ces travaux, il est nécessaire de faire passer une canalisation enterrée d'eaux pluviales sous des parcelles appartenant à des propriétaires privés.

La mise en place de cet aménagement doit ainsi faire préalablement l'objet d'une servitude de passage de canalisation au bénéfice de la commune, afin de garantir l'implantation, l'entretien, la surveillance et, le cas échéant, le renouvellement de l'ouvrage.

Les propriétaires concernés ayant donné leur accord de principe à la constitution de ladite servitude, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, il est demandé au Conseil de valider ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de créer une servitude de passage pour le réseau d'évacuation des eaux pluviales sur les terrains privés cadastrés section A n°934 et n°360 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec les propriétaires concernés les actes notariés instituant la servitude ainsi que tout document afférent ;

PRÉCISE que cette servitude comprendra :

- le droit de passage souterrain pour la pose et l'entretien de la canalisation d'eaux pluviales,
- le droit d'accès ponctuel en surface pour les besoins d'entretien et de réparation,
- la limitation d'usage des parcelles concernées à l'aplomb de la servitude afin de ne pas compromettre le fonctionnement de l'ouvrage ;

PRÉVOIT que les frais afférents à l'établissement de la servitude (frais d'acte) seront pris en charge par la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre de la présente délibération.

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

06 – FINANCES : Terrain de football synthétique – Lancement d'un emprunt et validation du nouveau plan de financement

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le programme d'investissement de l'année 2025 fait ressortir un besoin de financement notamment pour les travaux relatifs au terrain de football synthétique. Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 750 000 € nécessaire à l'équilibre des opérations.

L'offre de prêt du Crédit Mutuel de Bretagne propose un financement selon les caractéristiques financières suivantes :

- Taux indexé livret A variable
- Taux : 2,20 %, soit 1,70 % + 0,50 %
- Durée : 20 ans
- Type d'amortissement : linéaire

La contractualisation de cet emprunt modifierait le plan de financement de la réalisation du terrain de football synthétique tel que suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT			
TRAVAUX		SUBVENTIONS	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX de la dépense totale	MONTANT
Cout total travaux Ardan	855 325,00 €		1 080 995 €	10%	108 099,50 €
			forfait	3%	30 000,00 €
			forfait	1%	15 000,00 €
Eclairage (Morbihan Energie)	105 830,00 €			3%	31 749,00 €
Abattage arbres + destruction tribunes Daniel	43 000,00 €				
Sous-total TRAVAUX	1 004 155,00 €				
ETUDES		TOTAL SUBVENTIONS		17%	184 848,50 €
Mission MOE Etyo	48 800,00 €				
Maîtrise d'Œuvre Chaneac	26 790,00 €				
Mission SPS + diags	1 250,00 €				
Sous-total ETUDES	76 840,00 €				
TOTAL HT	1 080 995,00 €		TOTAL	100%	1 080 995,00 €
TVA 20%	216 199,00 €				177 283,18 €
					38 915,82 €
COUT TOTAL TTC	1 297 194,00 €		Reste à charge commune TTC		935 062,32 €
			COUT TOTAL TTC		1 297 194,00 €

AUTOFINANCEMENT

Reste à charge commune	83%	896 146,50 €
Emprunt		750 000,00 €
Fonds propres		146 147,00 €
TOTAL	100%	1 080 995,00 €
Récupération TVA (n+2) 16,4 %		
Reste à charge TVA		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les caractéristiques de l'emprunt visées supra ;

APPROUVE le plan de financement du terrain de football synthétique tel que présenté ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions et aides financières visées audit plan de financement ;

DÉCIDE de contracter, auprès du Crédit Mutuel de Bretagne, un emprunt d'un montant de 750 000 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative audit emprunt et à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales exposées.

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

07 – FINANCES : Aménagement des espaces publics de St-Cado – Nouveau plan de financement

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commission d'Appel d'Offres du 29 août 2025 a attribué le marché relatif à l'aménagement des espaces publics de Saint-Cado à l'entreprise *Colas*, associée à la société *Atlantic Paysages*.

La commune disposant désormais d'une décomposition précise des dépenses de travaux à prévoir, il convient de revoir le plan de financement initial du projet tel que suit :

DEPENSES			
	H.T.	TVA	T.T.C
rise d'œuvre ARTELIA (6%)	153 424,80 €	30 684,96 €	184 109,76 €
ion complémentaire Ateliers 5R paysage	6 500,00 €	1 300,00 €	7 800,00 €
topo (AG2M)	2 975,00 €	595,00 €	3 570,00 €
xion/amiante (CBTP)	2 453,50 €	490,70 €	2 944,20 €
ion géotechnique G1 + G2 AVP	4 576,00 €	915,20 €	5 491,20 €
TAL ETUDES	169 929,30 €	33 985,86 €	203 915,16 €
ier (estimatif)	20 000,00 €	4 000,00 €	24 000,00 €
Vaux			
de Kérentrach - Manégroven - de la Fontaine			
pluviales - chaussée - trottoir - signalétique - ces verts et mobiliers	1 003 450,52 €	200 690,10 €	1 204 140,62 €
de Village de St Cado			
pluviales - chaussée - signalétique - espaces verts et iliers	758 021,22 €	151 604,24 €	909 625,46 €
-total travaux	1 761 471,74 €	352 294,35 €	2 113 766,09 €
coût cheminements doux	263 014,27 €	44 810,10 €	268 860,60 €
5-TOTAL TRAVAUX + ETUDES + FONCIER	1 951 401,04 €	390 280,21 €	2 341 681,25 €
5 5%	97 570,05 €	19 514,01 €	117 084,06 €
5-TOTAL TRAVAUX + ETUDES + FONCIER+ALEAS	2 048 971,09 €	409 794,22 €	2 458 765,31 €
ement des réseaux			
ricité - Eclairage - Télécom	1 827 284,00 €	100 274,00 €	1 927 558,00 €
TOTAL			
TAL COUT TRAVAUX + ETUDES	3 876 255 €	510 068 €	4 386 323 €

RECETTES			
	TYPE	%	MONTANT
AQTA (10 % totalité projet) - accord obtenu		10%	387 625,51 €
ETAT - PREFECTURE MORBIHAN DETR 2026 (7-4 travaux de sécurisation routière : trottoirs) - dépense éligible - 263 014,27 € au taux de 30 %		2%	78 904,28 €
CD 56 (PST 2024 = 20 % d'une dépense plafonnée à 750 000 €)		4%	150 000,00 €
CD 56 mobilités douces		2%	78 904,28 €
(trottoirs : dépense éligible : 263 014,27 € au taux de 30 %)			
Morbihan Energies (30 % éclairage) - accord obtenu		27%	1 048 925,00 €
TOTAL SUBVENTIONS		45%	1 744 359 €
à charge de la commune avant TVA			2 131 896 €
TOTAL COMMUNE HT			2 131 896 €
FCTVA (16,404 %) Récup en année N+2			336 113 €
commune autofinancement TVA (à charge)			73 681 €
commune TVA sur effacement réseaux (à charge)			100 274 €
Coût total à charge commune autofinancement/emprunt			2 305 851 €
TOTAL COUT PROJET TTC			4 386 323 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que décrit ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des différents partenaires institutionnels ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

08 – FINANCES : CCAS – Subvention d'équilibre 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient d'attribuer une subvention d'équilibre au Centre communal d'Action sociale de BELZ à hauteur de 29 325 €.

Cette subvention viendrait couvrir son déficit 2024 s'élevant à 26 178 € et reverser un tiers des recettes de concessions du cimetière, soit 3 057 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 29 325 € au Centre communal d'Action sociale de BELZ ;

PRÉVOIT les crédits nécessaires à la dépense au budget 2025.

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

09 – CULTURE : Réseau des médiathèques – Convention cadre avec AQTA

Annexe 03 : Convention médiathèques

Rapporteur : Philippe LE MIGNANT

Un schéma de développement de la lecture publique a été élaboré pour la période 2025-2030, en concertation avec l'ensemble des bibliothécaires du réseau, des élus communaux et des partenaires institutionnels. Ce document stratégique définit les grandes orientations, en matière de coopération intercommunale, d'accès à la culture et de développement des services, dans le respect des compétences communales et intercommunales.

La nouvelle convention de service communautaire proposée aux communes-membres s'appuie sur ce schéma. Aussi et afin de bénéficier des services de ce réseau des médiathèques, il est proposé à l'Assemblée de valider la signature de la convention-cadre annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention-cadre de fonctionnement du réseau des médiathèques Terre Atlantique ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

Questions diverses

Dominique DE WIT fait un point sur la rentrée des écoles. L'école Per-Jakez Helias compte cette année 8 classes et 203 élèves, avec la création d'une classe de maternelle. On note en effet une progression de fréquentation significative en maternelle, passant de 65 à 86 élèves. Les effectifs sont assez chargés avec 28 ou 29 élèves par classe. L'école Saint-Jean connaît une quasi stabilité dans ses effectifs, avec 94 élèves dont 56 en élémentaire. **Monsieur le Maire** se réjouit de cette progression et remercie Mme DE WIT comme les services techniques qui ont œuvré à la renaturation de la cour de l'école publique qui peut expliquer cette attractivité. Cette amélioration n'a heureusement pas eu d'impact négatif sur la fréquentation de l'école privée. Avec la politique menée depuis des années pour accueillir les jeunes ménages, la municipalité peut se féliciter d'avoir développé la construction de logements à leur intention.

La séance est levée à 19h05

Certifié exact,
Le Président de séance

Bruno GOASMAT



